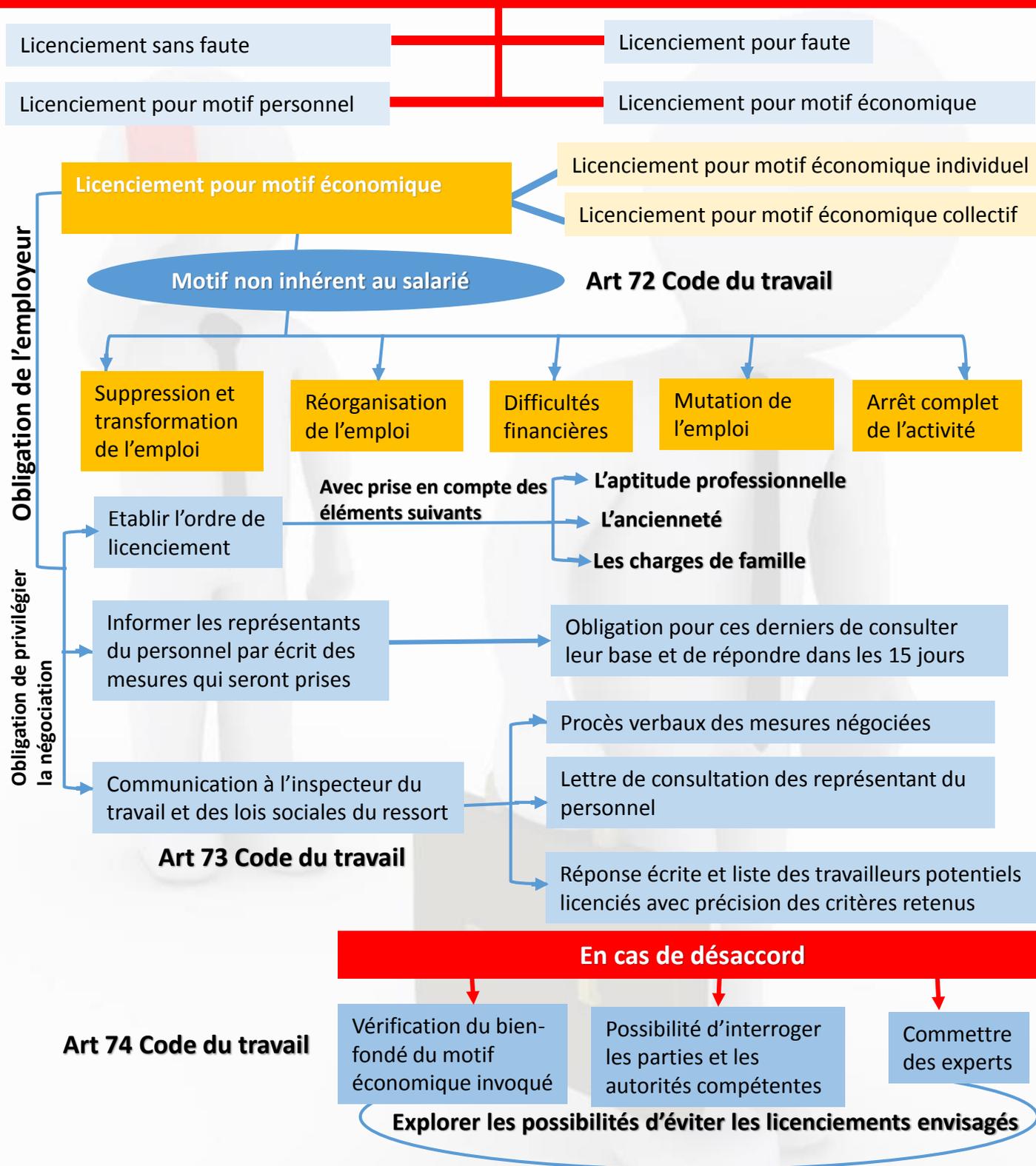


Le Licenciement c'est le fait pour un employeur de renvoyer celui qui travaille pour lui avant la fin du contrat.



Prise de décision définitive par l'employeur 21 jours après la transmission des pièces à l'inspecteur du travail

En cas de licenciement pour motif économique tout travailleur victime bénéficie d'une priorité de réembauchage de 06 mois à compter de la date de la rupture du contrat

Art 75 Code du travail